

# Les titulaires sur zone de remplacement

L'occupation des postes à titre définitif en établissement demeure l'une des priorités de l'académie. Les affectations en zone de remplacement (ZR) seront prononcées à partir du moment où tous les postes en établissement auront été pourvus.

## 1. Les zones de remplacement de l'académie

Les zones de remplacement pour l'académie sont :

- ZR Iles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ;
- ZR de la Grande-Terre (incluant La Désirade) et chevauchement sur Baie-Mahault, Petit-Bourg, Le Lamentin et Sainte-Rose ;
- ZR de la Basse-Terre (incluant Les Saintes) et chevauchement sur Pointe-à-Pitre, Le Gosier et Les Abymes ;
- ZR de Marie-Galante ;
- **ZR Département (ZRD) et ZR Académie (ZRA), l'académie de la Guadeloupe étant monodépartementale les ZRD et ZRA couvrent les mêmes zones.**

**Point de vigilance** : La base mouvement est nationale, certains vœux ne font pas partis du mouvement de l'académie de la Guadeloupe. Par exemple, le vœu ZR Continentale ou Centre pénitentiaire de Baie-Mahault ou CNED. **En cas de doute, demandez des informations par courriel à l'adresse suivante, [mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr)** (mouvement intra général) ou [mvtspea2026@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvtspea2026@ac-guadeloupe.fr) (mouvement intra spea).

## 2. Les personnels déjà titulaires en zone de remplacement (TZR)

- ⇒ Si vous souhaitez obtenir un poste à titre définitif, ou changer de zone de remplacement, vous devrez participer aux opérations de mobilité intra-académique (voir les modalités dans [la circulaire](#))
- ⇒ Si vous souhaitez changer de rattachement administratif (RAD), vous devez formuler votre demande en adressant un courrier, **pendant la période d'ouverture de SIAM par courriel (référez-vous au calendrier [annexe 3](#))**, à l'adresse, [mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr).

### 2.1. Saisie des préférences pour la phase d'ajustement

Vous avez la possibilité de saisir, durant la période d'ouverture de SIAM (référez-vous au calendrier annexe 3), en vue de la phase d'ajustement, jusqu'à 5 "préférences" en vue de votre affectation à la prochaine rentrée scolaire,

Rendez-vous sur I-Prof rubrique « les services » /SIAM, rubrique "Saisissez vos préférences". Ces préférences n'ont qu'un caractère indicatif.

Vous conservez votre rattachement administratif (RAD). Néanmoins, ceux qui souhaitent changer d'établissement de rattachement transmettront leur demande écrite, **exclusivement**

par courriel à l'adresse, [mnt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:mnt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr), pendant l'ouverture de la phase intra académique (référez-vous au calendrier, [annexe 3](#)).

## 2.2. Les personnels nouvellement titulaires en zone de remplacement (TZR)

**Si vous avez obtenu une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra académique, vous formulerez vos préférences de rattachement administratif (RAD), jusqu'à 3 choix au maximum, dans la première semaine qui suit la publication des résultats (soit semaine 24) exclusivement par courriel, à l'adresse, [mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr). Ces choix n'ont qu'une valeur indicative et seront pris en compte sous réserve des nécessités de l'organisation de l'enseignement dans l'académie.**

Votre rattachement administratif vous sera notifié à l'issue de la phase d'ajustement.

**Point de vigilance :** Si vous n'avez pas reçu d'affectation dans un établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre, vous devrez faire votre pré-rentrée dans votre établissement de rattachement.

## 3. Phase d'ajustement

Si vous n'avez pas obtenu de poste fixe en établissement, ou vous êtes nouveau TZR de l'académie, vous formulerez, jusqu'à 5 préférences au maximum (établissement, commune ou groupes de communes), en adressant exclusivement un courriel à l'adresse, [mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr](mailto:mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr).

Ces préférences n'ont qu'une valeur indicative et seront pris en compte sous réserve des nécessités de l'organisation de l'enseignement dans l'académie.

**Signalé :** Les personnels titulaires en zone de remplacement devront obligatoirement consulter leur affectation sur le serveur SIAM avant la rentrée scolaire et rejoindre l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif tel qu'indiqué dans SIAM.